

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 octobre 2020 - Délibération n° 2020/10/05

Objet : APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2021 SUR LA FORÊT INTERCOMMUNALE.

L'an deux mille vingt, le 27 octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 20 octobre 2020, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – VELLEINE-DEMAY Corinne – DUBOUIS Sandrine – PACAUD Patrick – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – AUBERT Patrick – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – VELLARD Jean-Marc – MEYER Christian – FOUCHET Céline – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – BORD Jean-Jacques – DEPATUREAUX Gilles – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – POITOU-LE BIHAN Delphine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – CANFORA Carmine – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – TRUFFINET Jean-Claude – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : BOUDEAU Philippe – ESCOUBEYROU Luc – VERGNE Pierre – SPRINGER Liliane – FINI Alain – FLOIRAT Myriam – DUGAY Jean-Pierre – RABETEAU Raymond – BOURDEIX Dominique – DERIEUX Nicolas – LAIGNEAU Jean-Pierre – LEHERICY Joseph – TROUSSET Patrick – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – PATAUD Annick.

Pouvoirs :

1. M. ESCOUBEYROU Luc donne pouvoir à M. VALLAEYS Gaël.
2. M. FINI Alain donne pouvoir à M. RIGAUD Régis.
3. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BOSLE Alain.
4. M. RABETEAU Raymond donne pouvoir à M. BORD Jean-Jacques.
5. M. BOURDEIX Dominique donne pouvoir à M. ROYERE Joël.
6. M. DERIEUX Nicolas donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain.
7. M. LEHERICY Joseph donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS Franck.
8. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à Mme DEFEMME Catherine.
9. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.

Suppléances : M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick et M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick.

Secrétaire de séance : Mme POITOU-LE BIHAN Delphine.

En exercice	Présents	Votants			
64	47	56			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
56	-	-	-	-	-

Vu la délibération n°2015/07/01, validant le plan d'aménagement forestier de la forêt intercommunale de Bourganeuf – Royère de Vassivière, situé au lieu-dit « Arpeix » sur la commune de Royère de Vassivière, sur une surface de 21,59 hectares, sur la période 2015 – 2026 ;

Vu les travaux de coupes régulièrement prévus dans l'aménagement forestier de la forêt d'Arpeix ;

Vu la sollicitation de l'Office National des Forêts (ONF), pour valider les coupes de bois à mettre en œuvre en 2021 dans la forêt intercommunale afin de préparer la vente de bois.

Conformément à l'aménagement forestier de la forêt d'Arpeix, Monsieur le Président propose une intervention sur la parcelle 11C. Il s'agit d'un peuplement d'Épicéas communs, de Douglas et de zones en Pins sylvestres qui vont être traitées en seconde coupe d'irrégularisation. Les caractéristiques et la destination de cette coupe réglée est la suivante :

Nom de la Forêt	Numéro de la parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de Coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Forêt intercommunale Creuse Sud-Ouest	11 C	10,22	Coupe sur futaie Irrégulière	Vente

M. Le Président précise que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence. A noter que les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur afin de pouvoir commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus.

Un prix de retrait fixant le montant minimum de la coupe sera déterminé pour la vente du lot de bois. 10% du montant des recettes sera versé à l'Office National des Forêts pour régler les frais de garderie. Ces derniers comprennent la surveillance des limites, la police de l'environnement, le marquage des bois, la mise en vente, la surveillance du chantier d'exploitation, la réalisation et la mise œuvre de l'aménagement forestier.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Valide le programme de coupe de bois pour 2021 tel que décrit ci-avant ;
- Confirme l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice de 2021 des coupes de bois ;
- Autorise M. Le Président à définir le prix de retrait lors de la mise en vente ;
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

